

(fenêtres sur . cours)

Merci de transmettre
aux personnels EVS et AE de l'école



SNUipp - FSU

www.snuipp.fr

supplément
au numéro 355

EVS, AE
URGENCE
renouvellement, formation...

Édito

Pour réduire artificiellement le chômage, le gouvernement développe des emplois précaires sous la forme de contrats aidés ou d'assistants d'éducation. Dans les écoles, des personnels se succèdent pour remplir des missions qui participent au bon fonctionnement du service public et qui répondent à des besoins reconnus, que ce soit l'aide administrative à la direction d'école ou l'accompagnement d'élèves porteurs de handicap.

Les conditions d'emplois de ces personnels, la précarité dans laquelle ils sont maintenus sur des CDD à temps partiel, les salaires de misère qui leur sont proposés, la quasi absence de formation leur permettant de sortir de cette situation, sont inacceptables !

En cette fin d'année, le renouvellement des personnels dont le contrat arrive à échéance ou le retour aux dispositions antérieures notamment en termes de durée hebdomadaire de 26 heures ne sont pas garantis sur le terrain.

Le SNUipp-FSU s'est engagé à vos côtés dans une double bataille : celle de la reconnaissance de vos droits et des missions indispensables à la réussite des élèves. C'est pour cette raison que nous sommes sur tous les fronts, aussi bien dans les écoles afin de vous accompagner dans vos démarches et la défense de vos droits qu'aux ministères pour faire bouger les lignes. C'est la conjugaison de ces actions qui ont permis des premières victoires aux prud'hommes sur le droit à la formation ou le recrutement de plus de 8 000 personnes supplémentaires dans les écoles. Autant de raisons pour que notre engagement à voir ces emplois devenir stables et pérennes ne faiblisse pas. Si le protocole sur les non-titulaires ne prend pas en compte les personnels précaires des écoles, le SNUipp-FSU continue ses actions pour que s'améliorent concrètement vos droits en matière de formation, de rémunérations, de congés et de droits sociaux.



➤ **Recrutement des emplois aidés
une inflexion qui reste insuffisante**

➤ **Victoires d'EVS aux prud'hommes
pour absence de formation**

2

Recrutement des emplois aidés, une inflexion qui reste insuffisante

Une dotation supplémentaire en faveur de l'emploi aidé a été actée début avril. Elle est de 8 millions d'euros pour l'éducation nationale, une somme qui vient s'ajouter aux 20 millions transférés durant la discussion budgétaire de novembre par le parlement. Au final, 8 787 contrats aidés supplémentaires sont en cours de recrutement, une première vague a eu lieu en avril, avant une suivante en septembre, sur les missions d'aide à la direction d'école (2354 emplois) et d'accompagnement des élèves en situation de handicap (6433 emplois).

Après les non-renouvellements d'emplois aidés lors du premier trimestre, cette inflexion est à mettre au crédit de l'action du SNUipp-FSU, de la forte demande des écoles, du succès de la pétition intersyndicale...

Toutefois, elle ne permet pas de retrouver le niveau

d'emploi constaté en juin 2010 et ne règle en rien la situation précaire des personnels qui seront nombreux à terminer leur contrat le 30 juin sans garantie d'un renouvellement, ni au 1er juillet ni au 1er septembre !

Interpellé fin avril par l'intersyndicale SNUipp-FSU, SE-Unsa, Sgen-Cfdt et CGT éduc'action sur le non-renouvellement des contrats et l'absence de formation, le premier ministre a répondu que «*les contraintes d'un emploi du temps très chargé ne permettront pas au chef du gouvernement de [la] recevoir*». L'intersyndicale réitère elle sa «*demande solennelle d'accorder la considération nécessaire à ces situations qui n'ont que trop duré*» et demande que les EVS puissent «*bénéficier des reconductions de contrats permettant la mise en place de formations donnant accès à un véritable parcours d'insertion professionnelle*». Affaire à suivre...



Le SNUipp-FSU agit

Face à ces situations départementales où les droits des personnels EVS sont bafoués et les besoins des écoles ignorés, notamment en terme de stabilité des personnels, le SNUipp-FSU agit. Une double intervention au niveau du ministère afin qu'il fasse respecter ses engagements sur le terrain et au niveau départemental pour peser sur les décisions prises par les préfetures et les inspections académiques.

Depuis 2005, le SNUipp-FSU avec les EVS

Les emplois de vie scolaire sont arrivés dans les écoles en 2005 dans le cadre de l'application du protocole sur la direction d'école. Prévus pour apporter une aide administrative à la direction d'école, les EVS, quelle que soit la nature de leur contrat (CAE ou Avenir), ont aussi progressivement été affectés à des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap.

Le SNUipp a tout de suite fait valoir la nécessité de créer des emplois stables et pérennes pour exercer ces missions. Il a activement participé à l'organisation du colloque FSU contre la précarité dans la fonction publique en mars 2008 qui aura permis aux participants de faire entendre leurs droits auprès des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Dès 2008, le SNUipp était aux cotés des EVS pour réclamer le droit pour chacun d'eux d'aller au terme possible de leurs contrats, alors que le ministère en-

visageait déjà de pratiquer un turn-over sur les postes existants.

La situation devenant de plus en plus criante en 2009, le SNUipp est à l'initiative d'une pétition intersyndicale collectant environ 60 000 signatures pour réclamer une solution pour chacun. Les organisations SNUipp/FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, et FERC-CGT en ont appelé au 1^{er} ministre puis au président de la République. Devant le silence de ces derniers, elles se rendent à l'Élysée pour y déposer les pétitions et déployer une banderole «*30 juin – 30 000 EVS licenciés – Prolongez leurs contrats M. le Président*».

Le SNUipp a bataillé contre les trop faibles salaires des EVS ainsi que l'obstination du ministère de l'éducation nationale à ne pas mettre en oeuvre les formations professionnelles prévues par les textes réglementaires.

Si la modification des contrats CAE et Avenir en

Double peine en Haute-Garonne

Pour l'instant, Pôle emploi refuse en Haute-Garonne le renouvellement des EVS à la fin de leur contrat de 6 mois car l'Education nationale n'a pas mis en place de formation professionnelle pour ces salariés. Les EVS seraient ainsi victimes d'une double peine. Privés de formation, ils se retrouveraient au chômage alors qu'ils peuvent prétendre à un renouvellement de contrat.

6 mois et puis c'est tout dans les Vosges

Dans les Vosges, les EVS dont le contrat se termine au 30 juin, même s'ils n'ont pas été au bout de leurs 24 mois, ne seraient pas renouvelés, ni au 1er juillet, ni au 1er septembre. A la rentrée, selon la préfecture, ce seraient d'autres personnels qui seraient embauchés en CUI-CAE...

Renouvellement restreint en Dordogne

En Dordogne, la préfecture envisage de renouveler le contrat des seuls EVS dit «*public prioritaire*», bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou âgé de plus de 50 ans et qui doivent être également éligible au RSA ou à l'ASS. Près de 200 EVS seraient ainsi renvoyés au chômage à la fin de l'année scolaire.

Haut-Rhin : licenciement d'AE

Dans le Haut-Rhin, 47 assistants d'éducation exerçant des missions d'AVS collectif viennent d'être avertis du non renouvellement de leur contrat au 31 août alors qu'ils n'avaient pas épuisé les 6 années de contrat possibles. Ils seront remplacés poste pour poste par les 50 EVS nouvellement financés. Comble du cynisme, des recrutements supplémentaires d'EVS permettent ainsi à l'éducation nationale de licencier d'autres salariés...

Victoires d'EVS aux prud'hommes pour absence de formation

Deux jugements en faveur des EVS viennent de conforter la pertinence des recours juridiques aux prud'hommes pour obtenir des compensations financières suite à l'absence de formation de l'Etat employeur.

A Angers, le conseil des prud'hommes a condamné le lycée employeur à verser à chacun des 28 EVS en contrat-avenir 4000 euros de dommages et intérêts pour « violation de l'obligation de formation », 3500 euros environ pour la requalification en CDI de leur contrat et près de 6000 euros de dommages et intérêts pour « licenciement sans cause réelle ni sérieuse ». A Nevers, pour une autre EVS en contrat avenir, la somme totale d'indemnités à percevoir de la part du lycée employeur avoisine les 10 000 euros.

Ces premiers jugements rendus pour des EVS en contrat avenir CAV (les contrat d'accompagnement vers l'emploi, CAE, n'avaient pas d'obligation de formation) devraient être confirmés pour les EVS actuellement en contrat CUI-CAE qui sont soumis aux mêmes obligations de formation.

Les sections départementales du SNUipp-FSU peuvent aider les EVS dans leurs démarches pour faire respecter leurs droits en saisissant le conseil des prud'hommes.

Qu'en est-il des engagements pris par l'éducation nationale ?

En novembre dernier, la direction des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale avait pris des engagements sur la formation des EVS : mise en place d'un dispositif d'accompagnement renforcé pour l'accueil du salarié, préparation de son projet d'insertion, suivi et préparation de la fin du contrat... Début avril, on ne recense que 16 académies qui proposent un parcours de formation à distance (bureautique, internet et « développement personnel ») qui concerneraient 15 000 EVS d'ici à la fin de l'année. Des actions de formation, qualifiante ou diplômante, financées par le *Fond social européen* sont mises en œuvre dans 10 académies et concerneraient 10 000 EVS. La DRH envisage également de développer l'accès des EVS à des stages d'immersion en entreprises. Au final, ce sont encore la moitié des EVS qui sont actuellement exclus des actions de formation.

Le SNUipp-FSU continue le suivi de ces dossiers et ses interventions auprès du ministère de l'éducation nationale pour que tous les EVS aient accès aux dispositifs réglementaires.

CAE-CUI rend ces derniers plus contraignants en matière de formation, elle limite la durée de ces CDD à 24 mois et facilite les modulations horaires, dégradant de fait les conditions de travail.

En décembre 2010 et en janvier 2011, le SNUipp-FSU s'engage dans la mobilisation des précaires aux côtés des syndicats de la FSU, de la CGT et de Solidaires. Ils réclament notamment de réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés.

Non sans succès, les sections départementales du SNUipp s'investissent de plus en plus dans la défense des intérêts des EVS auprès des prud'hommes (Angers, Nevers, Epinal, Tarbes...) notamment sur la question cruciale de l'absence de formation mais aussi de la modulation (concernant les anciens contrats) ou l'obligation d'une visite médicale d'embauche.

Dans le même temps, alors que le gouvernement projetait une diminution des contrats EVS notamment sur les missions d'aide administrative à la direction d'école, les mobilisations unitaires, les saisines des parlementaires ont permis de débloquer 36 millions d'euros permettant une reprise des affectations sur l'aide à la direction d'école.

Aujourd'hui, de nombreux EVS voient s'approcher l'échéance du 30 juin correspondant à un retour vers la case pôle emploi. Une nouvelle pétition unitaire a déjà recueilli 40000 signatures. Le 1^{er} ministre nous a fait savoir que son agenda ne lui permettait pas de nous recevoir. Quelle déconsidération pour l'ensemble des EVS !

Nous n'abdiquons pas. Il en va de l'avenir de nombreux précaires !



Que dit la loi sur la formation des EVS

La convention des EVS embauchés en CUI-CAE prévoit « des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel » selon le code du travail. Cela correspond à 2 types de formation.

- **Le DIF** (droit individuel à la formation). Les EVS ont droit à 6 heures de DIF pour un contrat de 6 mois à 20 heures hebdomadaires. Cette formation doit se faire prioritairement sur le temps de travail selon le ministère de l'éducation.

- **La professionnalisation**.

Les EVS ont droit à 80h de « professionnalisation » pour « favoriser le maintien dans l'emploi ». Cette formation se déroule en principe sur le temps de travail, selon le ministère du travail. Si elle se déroule en dehors, elle ouvre droit à une allocation de formation (50% de la rémunération nette de référence) comme le DIF.



Ce document a été réalisé avec des encres végétales, sur papier recyclé par une imprimerie Imprim'Vert.



Protocole non titulaires, de timides avancées et exclusion des AE et des EVS

Le protocole d'accord sur les non titulaires comporte, à l'issue des négociations où la FSU a pris toute sa place, des avancées qui devraient permettre la titularisation d'un certain nombre de contractuels et améliorer la situation des agents non titulaires. Mais il comporte cependant de réelles limites, en écartant une partie importante des personnels précaires, en particulier les emplois aidés et les aides éducateurs, une des raisons pour laquelle la FSU n'a pas signé ce protocole.

Si le gouvernement entend clore ainsi le débat sur la précarité, la FSU ne compte pas en rester là. Elle continuera de mobiliser et d'intervenir à tous les niveaux pour défendre l'ensemble des personnels précaires de la fonction publique. Elle veillera à ce que les dispositions favorables aux personnels soient effectives et élargies au plus grand nombre des agents. Elle demande que la situation des personnels recrutés sur emplois aidés et des assistants d'éducation, comme celle des assistantes maternelles et familiales... puissent faire l'objet de discussions sans délais.

Des emplois statutaires et pérennes

Des besoins en emplois nouveaux dans les écoles sont apparus au fil des années, clairement identifiés, notamment pour l'aide à la vie scolaire, l'aide à l'animation des BCD, des TICE, l'assistance administrative, l'assistance à la vie scolaire pour la scolarisation d'enfants en situation de handicap. Chacun de ces emplois nécessite une formation spécifique pour assurer des missions qui doivent être mieux définies. Pour les personnels recrutés, le SNUipp revendique une pérennisation des emplois et des postes en nombre suffisant pour répondre aux besoins des écoles et la création d'un statut relevant de la fonction publique assurant un déroulement de carrière. Depuis plusieurs années, le SNUipp-FSU bataille pour la création d'un métier d'accompagnant à la scolarisation des élèves en situation de handicap. La conférence interministérielle du 6 juin doit être l'occasion de véritables annonces en ce sens.



Les EVS votent avec les enseignants

Dans l'éducation nationale, les personnels non-titulaires (dont les emplois aidés en CUI-CAE) voteront au même titre que les personnels titulaires lors des prochaines élections professionnelles. Les EVS participeront ainsi à l'élection d'une nouvelle instance, les comités techniques, qui sera amenée à prendre une place importante dans le suivi des personnels non-titulaires.

Pétition EVS : Encore à signer !

20 000 : ce sont les signatures enregistrées, à ce jour, sur le site du SNUipp-FSU, pour la pétition EVS « **Personne ne doit rester sans solution** » lancée par le SNUipp-FSU, le Se-UNSA, le SGEN-CFDT et la FERC-CGT, au moment où des contrats n'étaient pas renouvelés dans les départements.

Il s'agit à la fois de défendre les droits des EVS et de réclamer pour eux de meilleures perspectives d'insertion professionnelle.

Signer la pétition
www.snuipp.fr
 Rubrique > le syndicat
 > les campagnes > Pétition unitaire à signer